

**DECISION DE NON OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 12 Mars 2024 et complété le 01 Avril 2024 Dossier affiché en mairie le 12 Mars 2024	N° DP 068 376 24 J 0045
<p><b>Par :</b> Monsieur Jonathan SCHMITT</p> <p><b>Demeurant à :</b> 10 rue de la Paquerette 68260 KINGERSHEIM</p> <p><b>Pour :</b> Construction d'une terrasse Création d'une porte fenêtre Création d'une fenêtre</p> <p><b>Sur un terrain sis à :</b> 35 rue du Narcisse Cadastré : 76 0132, 76 0131</p>	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 01/04/2023,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 04 AVR. 2024

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

